



Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville, de la Communauté d'Agglo. du Saint-Quentinois, du CCAS et du SIAD de Saint-Quentin (02)

DEMANDE DE PRESTATION C.O.S AMELIORATION QUOTIDIEN CONJOINT NON IMPOSABLE (*)

Je soussigné(e)

M. / Mme (Nom marital) :

Prénom :

Collectivité d'origine de l'adhérent décédé :

Sollicite l'attribution de la prestation « Amélioration quotidien conjoint non imposable »

Tél. : E-mail (facultatif) :

Fait à Saint-Quentin, le

Signature :

N.B : Joindre votre copie carte d'adhérent avec photo ou copie pièce d'identité de l'adhérent et justificatif de non-imposition.

**(*) Attention, votre justificatif doit être envoyé au C.O.S avant le 31 décembre
Par exemple, justificatif de non-imposition 2018 pour les revenus de l'année 2017 à envoyer impérativement avant le 31 décembre 2018 (vous le recevez généralement en juillet / août)
Pensez bien à nous faire parvenir l'avis de non-imposition que vous recevez, et non pas votre avis de déclaration que vous donnez aux centres des impôts. Merci.**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association et de la trésorière.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel, de limitation du traitement et d'opposition au traitement.

Si l'adhérent (sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, scan ou photocopie selon le cas, de sa carte d'adhérent et de sa CNI) souhaite faire valoir ses droits relatifs à ses données personnelles, il peut le faire par mail à l'adresse suivante : cos@saint-quentin.fr ou par écrit à :

C.O.S - B.P 420 - 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX

Nous vous rappelons cependant que la plupart de ces données nous sont nécessaires pour le traitement de vos demandes de prestations.

En cas d'opposition ou de limitation au traitement, sans les informations dont nous avons besoin, nous ne serons peut-être plus en mesure de vous octroyer ces prestations. En cas de réponse insatisfaisante, l'adhérent souhaitant déposer une réclamation peut contacter la CNIL